

Chambre des représentants

Kamer van volksvertegenwoordigers

Question Parlementaire

Parlementaire Vraag

Document : 54 2017201821249

Session / zitting :

20172018 (SO)

20172018 (GZ)

Dépôt / Geregistreerd : 21/02/2018

Auteur : JADIN Katrin

Départements interrogés Bevraagde departementen	N° de question Vraagnummer	Fin délai Einde termijn
7 M. Sociale Zaken en Volksgezondheid M. Affaires sociales et Santé publique	2192	23/03/2018

La drogue zombie (QO 21805).

La drogue zombie ou *spice* est une drogue de synthèse assimilée à du cannabis qui est interdite en Belgique. Cette dernière fait l'objet d'un arrêté royal autorisant la police à arrêter toute personne qui en possède. Cette drogue a déjà fait sept victimes.

1. Quels sont les effets de la drogue zombie sur l'organisme?
2. Outre l'arrêté royal permettant d'arrêter toute personne qui en possède, d'autres opérations sont-elles mises en oeuvre?

Réponse à la question parlementaire n° 2192 du 21/02/2017 de Madame Jadin

L'Honorable Membre trouvera ci-après la réponse à ses questions.

Vraisemblablement, il y a certaines confusions dans cette question.

D'une part, ces dernières années, le terme «drogue zombie» ou «zombie» a été utilisé presque exclusivement par les médias pour décrire les cannabinoïdes synthétiques. Ces substances appelées communément nouvelles substances psychoactives (NPS) ont le même effet que les drogues classiques mais qui tentent de contourner la législation. Depuis la législation générique, les cannabinoïdes synthétiques sont interdits dans notre pays. D'un autre côté, une autre catégorie de NPS concerne les dérivés du fentanyl, un analgésique très puissant. Cela a entraîné au moins 7 décès l'année dernière; ce que vous visiez à priori.

- 1) Les effets psychoactifs des cannabinoïdes synthétiques tels que la léthargie, l'euphorie et l'anxiété sont parfois des centaines de fois plus forts que ceux du tétrahydrocannabinol (THC), le principal ingrédient actif du cannabis. Un surdosage peut entraîner des crises d'épilepsie, des psychoses et même la mort. En Europe, il y a eu des dizaines de morts suite à une surdose de ces substances. Le traitement médical d'une intoxication ou d'un surdosage liés à des cannabinoïdes synthétiques ne nécessite pas d'antidote / antitoxine spéciaux; le traitement est symptomatique et de soutien
- 2) La législation générique incrimine la possession et la vente de cannabinoïdes synthétiques, entre autres, depuis la loi générique du 26 septembre 2017. De plus, la présence de ces NPS dans notre pays est monitorée en permanence par le Belgian Early Warning System Drugs (BEWSD) de l'Institut Scientifique de Santé Publique (WIV-ISP). Si nécessaire, le BEWSD informe la population. En outre dans notre pays, toutes les intoxications avec analyse de laboratoire sont enregistrées depuis peu électroniquement par le BEWSD; contrairement au reste de l'Europe, très peu d'incidents liés aux cannabinoïdes synthétiques sont signalés. En plus de deux rapports au centre anti-poison, deux intoxications supplémentaires aux cannabinoïdes synthétiques dans la région bruxelloise ont été signalés via le BEWSD en 2017. Tous les patients ont quitté l'hôpital après 1 jour sans conséquences graves et / ou durables.

Étant donné que l'accoutumance à ces substances peut être problématique, l'utilisation problématique de ces substances est monitoré dans le registre des indicateurs de demande de traitement (TDI) du WIV-ISP. Ce registre mentionne l'utilisation problématique de cannabinoïdes synthétiques dans seulement 0,04% des demandes de traitement médicamenteux au cours des deux dernières années. Cela correspond à 12 patients. Pour toutes questions relatives en matière de sanction, je vous réfère à mon collègue de la Justice.

De Minister,

La Ministre,

Maggie DE BLOCK